Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 232 Vœu relatif au devenir du Lavoir Moderne Parisien.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le rôle important joué par le Lavoir Moderne Parisien dans le quartier de la Goutte d'Or et plus largement dans le paysage culturel parisien ;

Considérant l'éventualité, non encore confirmée à ce stade, d'une vente des bâtiments des 35 et 37, rue Léon, où sont implantés le Lavoir Moderne Parisien et l'Olympic Café ;

Considérant l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative au spectacle et soumettant les changements d'affectation des salles de spectacles à une autorisation expresse du Ministre de la Culture ;

Considérant les difficultés structurelles que connaît l'association PROCREART depuis 2003, année de sa mise en redressement judiciaire ;

Considérant l'attention constante accordée au Lavoir Moderne Parisien par la Ville de Paris et la Mairie du 18e depuis 2001, se traduisant par une subvention de fonctionnement régulière qui est passée de 37.000 euros en 2001 à environ 50.000 euros aujourd'hui, mais également par le versement de subventions exceptionnelles à plusieurs reprises (10.500 euros en 2004, 27.500 euros en 2005, et 12.500 euros en 2009) pour aider l'association à faire face à ses difficultés financières ;

Considérant les dysfonctionnements de gestion soulignés par l'audit de l'Inspection Générale remis à la Ville en mai 2011 et consultable sur le site Paris.fr ;

Considérant la volonté affirmée de l'association PROCREART de « mettre fin à ces dysfonctionnements » et de travailler sur un nouveau projet, « en adéquation avec l'évolution du quartier » ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris accompagne l'association PROCREART dans la redéfinition de son projet, l'assainissement de sa gestion et la mise en œuvre des préconisations de l'Inspection Générale,
- En cas de mise en vente du bâtiment, la Ville de Paris étudie la possibilité d'encourager un rachat du bâtiment par un opérateur culturel privé de qualité, de manière à garantir la vocation culturelle et citoyenne de ce lieu emblématique,
- En cas de mise en vente du bâtiment, la Ville de Paris étudie également l'hypothèse d'une préemption des locaux accueillant le Lavoir Moderne Parisien.